



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

DÉCISION DU MAIRE N° 10/2026

Objet : Cimetière
Acquisition d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;*

***Considérant** la demande présentée le 18 février 2026 par [REDACTED]
[REDACTED] domiciliés [REDACTED] dans le but d'obtenir
une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille de
[REDACTED] ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est accordé, dans le cimetière communal, et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 50 années à compter du 18 février 2026.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 350,00 € (trois cent cinquante euros).

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 18 février 2026
Le Maire,
Hubert JOLLIET

